

**Faculté de droit****DPRI2320 Droit judiciaire: procédures spéciales, saisies et voies d'exécution**

[30h] 4.5 crédits

Cette activité se déroule pendant le 1er semestre

**Enseignant(s):** Christian Panier  
**Langue d'enseignement :** français  
**Niveau :** Second cycle

**Objectifs (en termes de compétences)**

L'objectif du cours est double :- il est, d'une part, de compléter l'information des étudiants par l'étude de la 5ème partie du Code judiciaire qui n'a pas été abordée dans les années antérieures;- il est, d'autre part, d'initier les étudiants à la pratique judiciaire et cela par l'examen concret des procédures envisagées.

**Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)**

Sont successivement analysés :- les principes généraux qui sous-tendent la 5ème partie du Code judiciaire;- les saisies conservatoires;- les voies d'exécution.Ce cours est donné sous forme magistrale avec participation active des étudiants selon les questions envisagées.N.B. Cours vivement conseillé pour les étudiants qui souhaitent ultérieurement s'inscrire en notariat.

**Résumé : Contenu et Méthodes**

Sous réserve de l'étude de la procédure spéciale de l'astreinte en tant qu'incitant financier à l'exécution des décisions imposant des prestations en nature, l'essentiel du cours est consacré à l'examen des mécanismes et procédures mis en place par la cinquième partie du Code judiciaire, soit pour assurer la sauvegarde du patrimoine du débiteur au bénéfice de ses créanciers - les saisies conservatoires - soit pour permettre la réalisation de tout ou partie de ce patrimoine en vue de pourvoir à l'exécution forcée des obligations de paiement de somme - les saisies-exécutions-, soit encore pour limiter les effets du surendettement - le règlement collectif de dettes-. Sont ainsi exposés les principes communs à toutes les saisies, puis ceux qui s'appliquent plus particulièrement aux saisies conservatoires, suivis d'un examen détaillé de ces saisies ; l'on poursuit avec l'étude des règles générales applicables aux voies d'exécution forcée, que l'on détaille ensuite, avant de se pencher sur la procédure - de création récente (1998) - du règlement collectif de dettes.

Compte tenu de l'importance de l'auditoire, le cours prend la forme d'un enseignement magistral, au cours duquel il est loisible aux étudiant(e)s d'intervenir.

**Autres informations (Pré-requis, Evaluation, Support, ...)**

L'évaluation porte sur la connaissance critique et synthétique de la matière. //